

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023/02

## REUNION DU 16 FEVRIER 2023

**Etaient présents :**

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs CHAUMONT, BITAM, CHRISMENT, KOCIUBA, NORMAND, LEROY (Vice-présidents),
- Mesdames DE BONI,
- Messieurs BRANZ, CANOT, CLAUDE J-L, DALLA-ROSA, DECOBERT, DELFORGE, ETIENNE, LANTENOIS, LATOUR, REGNIER, THOMAS, WATHY,

**Absents excusés :**

- Monsieur CHAOUCHI (Vice-président),
- Madame BERTELOODT, LANDART,
- Messieurs AVERLY, CLAUDE P, DUFLOX, DUGARD, FRANCOUETTE, GRABOWECKI, JACQUEMART, LALLOUETTE, ROSSATO,

**Pouvoirs :**

Monsieur AVERLY a donné pouvoir à Monsieur LANTENOIS,  
Monsieur DUGARD a donné pouvoir à Monsieur SIGNORET,  
Monsieur FRANCOUETTE a donné pouvoir à Monsieur LEROY,  
Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRISMENT,

Monsieur KOCIUBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	20	24

Date de la convocation : 7 février 2023

Date d'affichage :

## VOTE SUR LE TARIF DE TRAITEMENT POUR L'ANNEE 2023

- Par application des formules de révision et suite à l'attribution des différents marchés,
- LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 publiée au JORF n° 0303 du 31 décembre 2022 confirme la trajectoire de la TGAP et comporte toujours la disposition portant sur le TVA de 5,5% pour toutes opérations concernant le tri, le recyclage, la valorisation et la prévention des déchets.  
La trajectoire de la TGAP à horizon 2025 va porter son montant à 65€/t HT. En 2022,
- Conformément à l'Article L2333-96 et à l'Article L2333-92 du CGCT modifié par la Loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 donnant le droit à la commune d'Eteignières et la commune de Regniowez d'instaurer une taxe de 1 € HT la tonne sur le site d'enfouissement d'Eteignières,
- Conformément aux objectifs de péréquation départementale, les estimations portent les tarifs 2023 de traitement à hauteur de :

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sur proposition de **Monsieur le Président** :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical **approuve** les tarifs de traitement suivants pour l'année 2023 :

Libellé	Prestations	H.T. la tonne 2023 (incluant TGAP et taxe d'accueil des déchets)
Ordures ménagères résiduelles	Transfert, Transport et Enfouissement	147,89 € t/ HT
Encombrants	Enfouissement	132,71 € t/ HT
Gravats	Enfouissement	94,87 € t/ HT
Déchets Verts Non Broyés	Compostage	44,90 € t/ HT
Déchets Verts broyés	Compostage	38,34 € t/ HT
Transfert/transport des propres et secs	Sedan-Charleville	100,00 € t/ HT (multimatériaux)
Transfert/transport des encombrants	Sedan-Sommauthe	26,23 € t/ HT
Cartons de déchèteries		70,30 € t/ HT
BCMPJ		222,00 € t/ HT
Rachat Compost	ARCAVI	3,80 € t/ HT
	Suez Organic	11,62 € t/ HT

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,  
Le 17 février 2023



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.